Semi-marathon
de la Coulée Verte

# Règlement du Semi-Marathon de la Coulée Verte du 08 Mars 2026

---

## Article 1 – Organisation

Le Semi-Marathon de la Coulée Verte est organisé par le club **Esprit Run**, dont le siège social est situé au **12 rue Frédéric Petit (MAAM), 80000 Amiens**.

---

## Article 2 – Concurrents

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés à partir de la catégorie **Junior** (nés en 2008 ou avant).

---

## Article 3 – Barrières horaires

Pour des raisons de sécurité et de réouverture des routes, la barrière horaire est fixée à **2 h 40**, avec un passage obligatoire au point de demi-tour en **1 h 15** maximum.

---

## Article 4 – Accompagnement

L'accompagnement à vélo est strictement interdit et pourra entraîner la disqualification du coureur.

## Article 5 – Classements et récompenses

- Classement établi selon les catégories de la **FFA**.
- Récompenses :
  - **5 premiers hommes et 5 premières femmes scratch** (primes + cadeaux),
  - **1er de chaque catégorie (Ju, Esp, Se, M0/M1, M2/M3, M4/M5, M6 et +)**, hommes et femmes.
    **La présence lors de la remise des récompenses est obligatoire.**

## Article 6 – Conditions de participation / Justificatifs médicaux

Pour les participants majeurs : présentation obligatoire de l'un des documents suivants :

- Une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running** valide (les licences Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).
- Une **attestation valide du Parcours de Prévention Santé (PPS)** datée de moins de **3 mois** avant la course.
- Un **Pass Prévention Santé** valide (durée de validité 1 an)

Pour les participants mineurs : présentation obligatoire de l'un des documents suivants :

- Une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running** valide (les licences Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).
- Un **questionnaire santé** renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale (https://www.klikego.com/static/QuestionnaireSantePourMineur.pdf)

## Article 7 – Secours

Deux équipes de secouristes de l'**UNASS 80** seront déployées sur le parcours. Un médecin sera présent sur site.

## Article 8 – Assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la **MMA**.
Les licenciés bénéficient de la couverture liée à leur licence.

Les autres participants doivent être assurés personnellement.
L’organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages matériels.

---

## Article 9 – Consignes

L'organisateur n’est pas responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets déposés à la consigne.

---

## Article 10 – Engagement

Tout engagement est **ferme et définitif**, sans possibilité de remboursement.
L’inscription n’est validée qu’après paiement complet et réception des documents obligatoires (licence ou PPS).

---

## Article 11 – Dossards

Retrait des dossards :

- **Samedi 7 mars**, de 14 h à 18 h, au magasin *Les Foulées Amiens*,
- **Jour de la course**, jusqu’à **9 h 30**, à la Halle des Sports (rue Victor Hugo, Salouel).

Le dossard doit être porté **visiblement sur le devant**, fixé par **quatre épingles**.

---

## Article 12 – Parcours

Parcours mesuré officiellement (FFA). Kilométrage indiqué.

---

## Article 13 – Ravitaillements

Ravitaillements aux kilomètres **4, 8, 12, 16**, et à l’arrivée.

---

## Article 14 – Droit à l’image

Les participants autorisent l’utilisation de leur image dans le cadre de la promotion de l’événement.

## Article 15 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.
Aucune donnée ne sera transmise à des fins commerciales.

---

## Article 16 – Litiges

Les litiges seront tranchés par l'organisateur, seul habilité à statuer.

---

## Article 17 – Chronométrage

Chronométrage par **puce électronique**.

---

## Article 18 – Force majeure

En cas d'annulation pour force majeure ou pour motif indépendant de l'organisation (météo extrême, Vigipirate renforcé, consignes sanitaires…), les frais d'inscription seront remboursés **hors frais bancaires et frais de paiement par carte**.